

Département du Doubs  
Canton de Besançon 2  
Commune de  
**SERRE LES SAPINS**  
**25770**

Tel : 03 81 59 06 11  
Fax : 03 81 59 91 41  
e.mail : [mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

Serre les Sapins, Mercredi 22 Juin 2022



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUI 2022**

Sur convocation du 16 JUI 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 21 JUI 2022 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

### **Présents :**

Mesdames: V. BRIOT – K.CUENOT – C.HUART - V.MARQUIS  
Messieurs : F.BADOZ - G.BAULIEU – J.CUENOT – S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame V.GENTILE ayant donné pouvoir à Monsieur P. LECLERC  
Monsieur PE.BILLOT ayant donné pouvoir à Madame V. BRIOT  
Monsieur E.SALVADO ayant donné pouvoir à Madame K.CUENOT  
Monsieur K.ALAVOINE ayant donné pouvoir à Monsieur JF.MONET jusqu'à son arrivée

### **Excusées :**

Mesdames D.SIRON, F.FARUCH, E.GUILBAUD

### **Absents:**

Madame L.POUPEE et Monsieur P.FABRE

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur F.BADOZ

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/06/2022 à 19h30**

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal
2. Validation du rapport de la CLECT – Bonus soutenabilité Voirie
3. Attribution du marché de travaux pour l'achat et l'installation de 21 caveaux au cimetière communal
4. Acquisition d'un terrain à la Combe à la Vaux
5. Contrat enfance et jeunesse – Budget et avenant 2022 de l'AFR Pouilley les Vignes
6. Convention de participation de la commune de FRANOIS au CEJ Ados de l'AFR de Pouilley les Vignes
7. Frais de scolarité 2021 -2022 (refacturation classe ULIS)



8. Relevé topo et études de sol - Zone 2AU Sud
9. Point à temps 2022
10. Passage de M14 en M57 développée pour la Commune – Application en 2023
11. Modalités de publicité des actes (délibérations, décisions et arrêtés) – Délibération de dérogation
12. *Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire*
  - a. *Achat d'une brosse de désherbage*
  - b. *Etanchéité Fontaine du Sergent*
  - c. *Référent laïcité – Loi contre le séparatisme*
13. Questions diverses

## 1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 12 avril 2022.**

## 2. Validation du rapport de la CLECT – Bonus soutenabilité Voirie

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

### 3. Attribution du marché de travaux pour l'achat et l'installation de 21 caveaux au cimetière communal

La Commune souhaite faire aménager 21 nouveaux caveaux au cimetière communal. Elle a donc désigné Grand Besançon Métropole pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Afin d'assurer ces travaux d'aménagement, Grand Besançon Métropole a lancé une consultation qui s'est terminée le 29 avril 2022. Cinq entreprises ont répondu :

- L'entreprise PBTP & Démolitions;
- L'entreprise BONNEFOY;
- L'entreprise FCE ;
- L'entreprise HEITMANN ;
- L'entreprise SAS CLIMENT Travaux Publics.

Les offres ont été analysées par Grand Besançon Métropole, assistant à maîtrise d'ouvrage. Le règlement de consultation précisant que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier tout élément de proposition avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Cette phase de négociation a été menée et sur la base de ces nouvelles offres, le classement final a été effectué comme suit:

- L'entreprise PBTP & Démolitions pour la somme de 64 810€ HT ;
- L'entreprise BONNEFOY pour la somme de 80 997.60€ HT;
- L'entreprise FCE pour la somme de 75 986€ HT.

Les critères de sélection des offres sont basés sur la valeur technique (40%) et sur le prix (60%).

Après analyse, il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise PBTP & Démolitions, située à DEVECEY (25870) pour la somme de 64 810€ HT, soit 77 772€ TTC.

**Après avoir examiné ces conclusions, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver le rapport d'analyse des offres,**
- **D'accepter la proposition de la société PBTP & Démolitions, située à DEVECEY (25870) pour la somme de 64 810€ HT, soit 77 772€ TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de conclure le marché de travaux et de réaliser cette opération, tout en informant régulièrement le Conseil Municipal de l'avancée du dossier**
- **De faire exécuter ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes après réalisation, en émettant des mandats sur le compte n° 605 « Achats de matériels équipements travaux » du Budget Caveaux (pour les caveaux) et sur le compte n° 2116 « Cimetière » du Budget Communal (pour l'aménagement du cimetière).**



#### 4. Acquisition d'un terrain à la Combe à la Vaux

La Commune envisage de créer plusieurs équipements publics, et, construire, dans un premier temps, un atelier garage communal et une salle de sports. Ce projet concerne la parcelle cadastrée Section ZC n° 448 - lieudit – Combe à la Vaux » d'une surface de 19696m<sup>2</sup>, sise sur le territoire de la commune de SERRE LES SAPINS

Le bien est situé en zone UE du PLU communal destinée à accueillir des équipements collectifs.

Le propriétaire de la parcelle a été informé par courrier du souhait d'acquisition de la Commune. Une promesse de vente lui a été adressée, conformément à la délibération du Conseil Municipal prise lors de la séance du 15 mars dernier.

Conformément à l'estimation de France Domaine du 14 avril 2021 et à la délibération du 15 mars 2022, la promesse de vente, a été signée au prix global de « deux cent quarante-cinq mille euros », (245 000 euros).

La signature de la promesse de vente par le propriétaire de la parcelle ayant eu lieu le 23 avril dernier, la signature de l'acte authentique de vente doit intervenir dans un délai de six mois maximum. La signature de l'acte notarié et le paiement de la totalité du montant aura lieu par-devant Maître Damien ROUSSEL Notaire à Saint- Vit.

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de l'acte authentique à intervenir seront supportés et acquittés par la Commune, ainsi que l'indemnité d'éviction du fermier actuel.

**La promesse de vente étant signée depuis le 23 avril dernier conformément à l'estimation de France Domaine du 14 avril 2021 et à la délibération du 15 mars 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la vente de la parcelle cadastrée section ZC n° 448 - lieudit – Combe à la Vaux » d'une surface de 19696 m<sup>2</sup>, sise sur le territoire de la commune de SERRE LES SAPINS, au prix global de « deux cent quarante-cinq mille euros », (245 000€)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à régler l'ensemble des frais correspondants, en émettant les mandats correspondants au Budget Communal.**

#### 5. Contrat enfance et jeunesse – Budget et avenant 2022 de l'AFR Pouilley les Vignes

- A. **CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2024 du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes « Action Jeunes »**



Le contrat enfance jeunesse volet jeunesse avec l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes est défini dans la nouvelle convention d'objectifs 2021 2024.

Pour équilibrer les dépenses du Budget 2022, outre la participation des familles et divers concours, la commune de Serre-les-Sapins apportera à l'association une participation de 6 991.26 € pour la première année de fonctionnement.

Après présentation du budget de l'association familles rurales de Pouilley-les-Vignes, annexé à la présente, le Conseil Municipal adopte ce budget à l'unanimité, ainsi que la nouvelle convention d'objectifs 2021-2024.

Annexe : Budget 2022



Budget Global Ados 2022 FR POUILLEY  
du 01/01/22 au 31/12/22

Asso Pouilley les Vignes - 2022

N° des comptes	CHARGES	Montant	N° des comptes	PRODUITS	Montant
60	ACHATS	2 579,20 €	70	PRESTATION DE SERVICE	17 301,86 €
	Alimentation Boisson	1 685,30 €		CAF PSU	
	Fournitures d'activités	535,26 €		Aides FILAJ	
	Eau Electricité			MSA PSO PSU	
	Combustibles et Carburants	70,70 €		MSA PSU	
	Fournitures d'entretien	192,82 €		Participation des familles	14 438,68 €
	Fournitures diverses	95,12 €		Vente de marchandises	
61	SERVICES EXTERIEURS	1 707,08 €		Part. associations MAD personnel	
	Sous traitance repas	520,00 €		Ramie accordée	
	Locations	231,10 €		Participations diverses	
	Entretien et réparation	96,41 €		CAF PSO	2 863,18 €
	Prime d'assurance	167,11 €	73	CONCOURS PUBLICS	6 807,08 €
	Services extérieurs divers	7,07 €		Subvention CAF	6 807,08 €
	Loyers et charges locatives locaux	695,40 €		Subvention MSA	
	Documentation générale (+AVM)			Subvention Conseil départemental	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 211,40 €		Subvention Conseil régional	
	Programme pédagogique	4 569,49 €		Subventions diverses	
	Honoraires	231,38 €	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	32 894,02 €
	Frais de déplacement	12,85 €		Subventions Etat	
	Reception restauration			Subventions communales	
	Hebergement	1 200,00 €		Subventions intercommunales	
	Frais de structure divers	144,61 €		Subventions Conseil régional	
	Transports			Subventions Conseil départemental	12 000,00 €
	MAD du personnel	2 053,07 €		SIVOS DE LA LANterne	13 902,76 €
63	IMPOTS ET TAXES	102,84 €		COMMUNES DE FRANOIS ET SERRE LES SAPINS	6 991,26 €
	Taxe sur salaire			Subventions nationales	
	Taxes diverses	102,84 €		Subventions CAF	
64	FRAIS DE PERSONNEL	41 024,75 €		Subventions intercommunales	
	Formation du personnel	826,02 €		Subventions diverses	
	Frais divers		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
	Medecine du travail	173,08 €		UDAF Fds special	
	Rémunération du personnel	40 025,64 €		Produits divers de gestion courante	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			Cotisations différents échelons	
	Subventions accordées		76	PRODUITS FINANCIERS	
	Pertes sur créances irrécouvrables			Produits financiers divers	
	Charges diverses de gestion courantes		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	Cotisations différents échelons			Produits exceptionnels	
66	CHARGES FINANCIERES			Produits sur exercices antérieurs	
	Interets des emprunts			Produits des cessions d'él. actifs	
	Frais financiers divers			Quote part de sub. équipement	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			Produits exceptionnels	
	Charges exceptionnelles		78	REPRISE D'AMORTISSEMENTS	
	Charges sur exercices antérieurs			Reprises sur provision	
	VNC des éléments actifs cédés		79	TRANSFERTS DE CHARGES	
	Charges diverses de gestion courantes			Autres transferts de charges d'exploitation	
68	DOTATIONS	3 377,70 €		transferts de charges Chorum CPAM	
	Dotation aux amortissements	3 377,70 €			
	Provisions départ en retraite				
	Provision charges et risques divers				
	<b>TOTAL</b>	<b>57 003 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>57 003 €</b>

Prix de revient : 4,97 €

Unité d'heure : 11 470,70

2022 - 085



**B. ADOPTION DE L'AVENANT 2022 relatif à l'application du contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes**

Vu la délibération relative au budget 2022 du contrat Enfance Jeunesse avec l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- d'adopter l'avenant d'un montant de 6 991.26 € € concernant le contrat enfance jeunesse volet enfance avec l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- d'ouvrir un crédit de 6 991.26 € sur le compte 611 « Contrats prestations de services » sur le Budget Communal 2022,
- et de verser 6 991.26 € à l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes.

**6. Convention de participation de la commune de FRANOIS au CEJ Ados de l'AFR de Pouilley les Vignes**

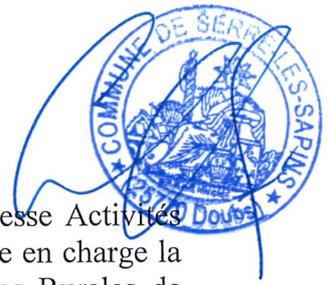
1/ Vu la convention de prestation de services pour la gestion d'actions enfance et jeunesse, établie entre les communes de Franois, Serre les Sapins, et l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins,

Afin d'assurer le financement de la part des communes du contrat temps libre conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, pour ce qui concerne le fonctionnement des centres de loisirs organisés par l'Association Familles Rurales de Franois et Serre les Sapins pendant les vacances d'hiver, les vacances de printemps, les vacances d'été, ainsi que les mercredis des périodes scolaires, il est convenu que la part des communes (solde déficitaire des budgets) sera pris en charge budget par budget sur la base, d'une part des résultats budgétaires pour les montants en cause, et d'autre part du nombre d'enfants ayant participé à l'action tel que constaté a posteriori par chacune des communes au prorata du nombre d'enfants ressortissants de chacune d'elles.

Ainsi une partie du solde à la charge de la Commune de Serre les Sapins sera refacturée à la Commune de Franois en fonction du taux de participation d'enfants de Franois aux activités des mercredis loisirs, des petites vacances de février, de Pâques et des vacances de juillet et d'août.

La participation de la commune de Franois sera versée annuellement à la commune de Serre les Sapins (gestionnaire du contrat) qui mettra la somme en recouvrement après avoir reçu les tableaux de fréquentation (nombre d'enfants ayant participé à l'action avec indication de leur domicile) qui devront être fournis par l'Association Familles Rurales.

2/ Vu le dépassement de la date d'échéance au 31/12/2021 de la précédente convention signée dans les mêmes termes,



Au titre du financement par les communes du Contrat Territorial Jeunesse Activités Adolescents, les communes de Serre les Sapins et de Franois prendront chacune en charge la moitié de la somme annuelle due par les communes à l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes, dans la limite de la somme prévue au budget prévisionnel annuel de l'Association.

La participation due à l'Association sera versée intégralement et annuellement par la Commune de Serre les Sapins sur la base des budgets prévisionnels fournis par l'Association (budgets validés par la Commune).

La refacturation de la participation de la commune de Franois sera versée annuellement à la commune de Serre les Sapins sur la base du compte de résultat de l'Association. Cette participation donnera donc lieu à une mise en recouvrement l'année N+1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre les Communes de Serre les Sapins et Franois pour les activités Ados, sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2025.**

#### **7. Frais de scolarité 2021 -2022 (refacturation classe ULIS)**

Chaque commune est tenue de supporter les dépenses de fonctionnement des écoles publiques implantées sur son territoire pour les élèves résidant dans la commune.

En présence d'une dérogation d'office ou expressément autorisée, la commune de résidence doit contribuer à la scolarisation de ses enfants dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte correspondent aux charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (Art. L 212-8 du code de l'éducation).

**Afin de disposer des éléments nécessaires à la facturation de frais de scolarisation à d'autres communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

**- constate que le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à la somme de :**

- 550 € pour les élèves de l'école élémentaire
- 1 150€ pour les élèves de l'école maternelle
- 550€ pour les élèves de la classe U.L.I.S.

**- et autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement de ces frais aux communes concernées en émettant un titre sur le compte 74748 « Participations autres communes ».**



### **8. Relevé topo et études de sol – Zone 2AU Sud (Aux Tartres)**

La Commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU Sud d'une superficie de 3.8 ha pour répondre aux besoins de logements et créer un maillage avec la ZAC des Epenottes – Champs-François.

Dans ce cadre, il convient pour la Commune de missionner un bureau d'études spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à mener sur le site (relevés topographiques, études de sol, etc.).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- **Consulter les bureaux d'études compétents pour la réalisation des études nécessaires à mener sur la zone 2AU Sud (Aux Tartres),**
- **Lancer toutes les études pré-opérationnelles nécessaires,**
- **Et signer tous les actes et autres documents nécessaires.**

### **9. Point à temps 2022**

#### **Entretien de la voirie : travaux de « Point à temps »**

Les chaussées s'étant dégradées, divers travaux de voirie s'avèrent nécessaires.

Une consultation avec les entreprises COLAS, ROGER MARTIN et TP JC.BONNEFOY a été réalisée, afin de définir les rues et endroits concernés :

- Rue des Tilleroyes,
- Rue des Charrières,
- Rue de la Gare,
- Piste cyclable,
- Rue des Orbeux,
- Rue des Horizons,
- Accès au Centre Médico-Social.

Les devis reçus s'élèvent à :

- pour l'entreprise COLAS : 24 733.26€ TTC
  - pour l'entreprise ROGER MARTIN : 26 352.60€ TTC
- L'entreprise TP JC.BONNEFOY n'a pas répondu dans le délai souhaité.

**Après avoir étudié les différents devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**



- d'accepter le devis de l'entreprise COLAS considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant qui s'élève à 20 611.05€ HT, soit 24 733.26€ TTC, et à régler la facture après exécution des prestations sur le compte 615321 « Entretien des voies et réseaux » pour les opérations relatives aux dépenses de fonctionnement, et sur le compte 2151 « Réseaux de voirie » pour les opérations relatives aux dépenses d'investissement.

### 10. Passage de M14 en M57 développée pour la Commune – Application en 2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ce référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRÉ) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRÉ) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le référentiel M57 option M57 développée pour le Budget principal de la Commune.

Monsieur le Trésorier a également transmis un avis favorable à notre demande de passage anticipé à la M57 développée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adoption au 1er janvier 2023 du référentiel M57, option M57 développée, pour le Budget Principal de la Commune.**



## 11. Modalités de publicité des actes (délibérations, décisions et arrêtés) Délibération de dérogation

### Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1er juillet 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- OU
- Publicité des actes de la commune par publication papier ;
- OU
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de choisir les modalités suivantes pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 :**

- **Par voie d'affichage, sur le panneau d'affichage à l'entrée de la Mairie**

*\* Point de vigilance : si la délibération est prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'article L2121-23 du CGCT prévoit que : les délibérations « sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. ». Après le 1<sup>er</sup> juillet 2022, seules les signatures du Maire et du secrétaire de séance sont demandées.*



## 12. Information dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire

### 1) Achat d'une brosse de désherbage

*Dans le cadre de ses délégations, et pour faciliter l'entretien de la voirie communale, Monsieur le Maire a signé un devis pour l'achat d'une brosse mécanique de désherbage, pour un montant de 1 752.36€ TTC.*

### 2) Etanchéité Fontaine du Sergent

*Dans le cadre de ses délégations, et suite à une fuite d'eau signalée par le SIEVO, Monsieur le Maire a signé un devis pour assurer l'étanchéité du bassin de la Fontaine du Sergent, pour un montant de 4 080€ TTC.*

### 3) Référent laïcité – Loi contre le séparatisme

*Instauré par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un référent laïcité doit être désigné par chaque administration de l'Etat, collectivité territoriale ou établissement public.*

*Ce texte détermine les missions, les modalités et les critères de désignation du référent laïcité qui est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte. Ce référent est également chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.*

*Dans le cadre de cette loi contre le séparatisme, par délégation, et à titre d'information, le référent laïcité a été désigné au sein du Centre de Gestion.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.**

**Le secrétaire de séance,**

**Franck BADOZ**

**Le Maire,**

**Gabriel BAULIEU**

